



Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Décision

N°2025/01/03

Objet : Avenant n°1 du Bail de locaux administratifs pour la Mission Locale Jeunes de Petite Camargue

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'article 1708 du Code civil,

Vu la délibération N°2022/04/29 du 20 avril 2022 déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté, et notamment de « *De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans* »,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec l'association La Mission Locale Jeunes de Petite Camargue, un bail, concernant les locaux à usage de bureaux situés dans l'immeuble « le Salicorne » sis 310 rue Emile Zola à Vauvert.

ARTICLE 2 : Le bail est consenti et accepté pour une durée de 9 ans, et ce jusqu'au 29 septembre 2032.

ARTICLE 3 : Le présent avenant n°1 au bail administratif ne fera l'objet d'aucun renouvellement tacite.

ARTICLE 4 : Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait en sera affiché au siège de la Communauté de communes de Petite Camargue.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard et à Monsieur le trésorier communautaire.

Fait à Vauvert, le 07 janvier 2025.

**Le Président,
André BRUNDU**



Envoyé en préfecture le 10/01/2025

Reçu en préfecture le 10/01/2025

Publié le 10/01/2025

ID : 030-243000593-20250107-DEC2025_01_03-AR

